

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet à 20h03, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 juin 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F.BRISSET, G.MARY, P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, V.DALBIN, C.LERÉVÉREND, E.TELLIER, B.MARTEL, D.LELUBEZ, F.NAGA, C.VANHECKE, A.LEDANOIS, G.GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY.

Pouvoirs : K.MELIN donne procuration à F.BRISSET, F.LANGRENEZ donne procuration à A.LEBOULANGER, A.VAGNER donne procuration à G.THOMAS-ROUTIER.

Absentes excusées : A.CAPART et A.VAGNER

Secrétaire de séance : V.DALBIN

PROGRAMME DE VOIRIE 2024 – ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX

Exposé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,
Vu la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire,
Vu la délibération 24.D.002 du 23 février 2024 de la mairie de Flamanville autorisant le groupement de commande et la délibération 01A/2024 du 22 février 2024 de la mairie de Tréauville pour les travaux de voirie 2024,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes du 10 avril 2024 et son article 5 nommant comme coordonnateur la commune de Flamanville,
Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 5 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2024,*

CONSIDÉRANT le programme de voirie des deux communes pour l'année 2024, il est demandé au conseil municipal de valider le choix de l'entreprise COLAS retenue par la commission d'appels d'offres pour une offre de 198 390.88 € HT soit 238 069.06 € TTC décomposée comme suit :

Flamanville : 84 443.80 € HT – 101 332.56 € TTC
Tréauville : 113 947.08 € HT – 136 736.50 € TTC

Délibération

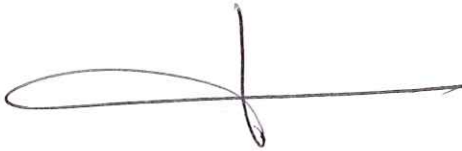
Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

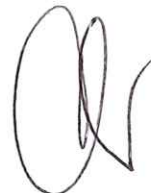
- retenir l'offre de l'entreprise COLAS,
- autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

La secrétaire de séance



V.DALBIN

Le Maire



F.BRISSET

